

DECRET

Mme Lucas/
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail -Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 2002/ 026 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE D'HABITATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

- VU- La loi Fondamentale;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
- VU – le Décret n°023/PRG/87 du 12 Février 1987, portant fixation des redevances Domaniales en République de Guinée ;
- VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;
- VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- VU – Le Décret n°98/026/PRG/SGG en date du 10 Février 1998, attribuant à Madame FATOUMATA BINTA DIALLO, le terrain formant une parcelle sise dans l'îlot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Conakry
- VU- Les pièces du dossier ;

-- DECRETE --

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le Décret n°98/026/PRG/SGG en date du 10 Février 1998, attribuant à Madame FATOUMATA BINTA DIALLO, demeurant Quartier Taouyah, Commune de Ratoma, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans l'îlot du plan cadastral de Lambanyi, Conakry, d'une contenance de 1ha 65a 06ca.

ARTICLE 2/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

27 MARS

2002


GENERAL LANSANA CONTE